L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 14 AOUT 1885.

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous paraît heureux ; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane ; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et commentateur ; un brillant horizon les sollicite ; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue ; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

Union Catholique-Diocésaine du Sacré Cœur.

SOUSCRIPTION LIBRE.

L'association a pour objet de pourvoir aux besoins pressants du diocèse ; elle devra durer jusqu'à l'extinction de la dette du diocèse. La cotisation est de un piastre par an, confère le titre et les privilèges de membres de l'association.

Un comité de dames est formé avec la mission de solliciter les souscriptions et d'en assurer le fonctionnement dans toutes les paroisses du diocèse.

Les membres de l'association et les bienfaiteurs de l'œuvre auront part aux prières, aux suffrages, aux messes et à toutes les œuvres spirituelles du diocèse.

Leurs noms seront inscrits et mis dans un cœur placé sous les Autels de la Cathédrale.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur une messe sera célébrée à leur intention, et le premier vendredi de novembre une autre messe sera dite pour les âmes des membres défunts de l'association.

La réunion des dames du comité et des zélatrices dans chaque paroisse du diocèse aura lieu le premier vendredi du mois au presbytère de la ville paroissiale.

Le Rév. Père H. Mignot est le directeur de l'Union Catholique Diocésaine du Sacré-Cœur.

Les lettres porteront notre signature et le sceau du diocèse.

Comme cette œuvre est essentiellement diocésaine, les collecteurs et collectrices des paroisses ont naturellement le droit de collecter dans tout notre archidiocèse.

FRANCIS X. LERAY,
Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

Perdu.—Un carnet de reçus d'aucun usage à d'autres que le propriétaire. Récompense à celui qui le rapportera au soussigné. S. BLASSNI, 90 Passage de la Bourse.
14 août—2t

DEMANDES.

On demande—Une bonne CUISINIÈRE munie de bonnes recommandations. S'adresser au No 739, rue de l'Esplanade.
12 août—3 f.

A VENDRE.

A vendre, à bon marché, un lot de vieux journaux, bons pour envelopper des marchandises. S'adresser au bureau de l'Abeille
20 avril

LA CREOLINE,

—OU—

Liqueur Malakoff des dames et des familles.
ALPHONSE WALZ,
24 et 26 rue Conti,
Seul agentistes at Orleans

Dentistes.

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le respect de leur art.
Pose de palais artificiels.

G. P. MALONEY. D. D. S.,

DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.....RUE DU CANAL.....150
près Bienville.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix modérés.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentisterie aux prix étrangers 22 août

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.
En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

E. Beauregard
J. F. Emily

1er août 1885.

Bernard Célestin	Keobelin Frédéric
Bailly Jean Baptiste	Labarrère Albert &
Bloch Salomon	Marie Etéspare
Bagaige Jean	Lamy Jardinier
Bouguion Charles	Leveille André
Baudot dame Vve née Vinesney	Lecomte Charles Henri
Béral Pierre	Leclerc François et Victor Louis
Cerriola Victor	Lavergne Benjamin
Certelin Michel	Leclerc Martin
Champagne François	Lebrosse Michel
Courrages Paul ou enfants	Marthe Michel
Desanchez Emile	Mirossé Adrien
Demandre Ferdinand	Massieng Alexandre
Duffay ou Duffait Joseph	Mourais Henri
Dessouville Alexandre	Maurel Marcel C Pierre
femme Alard	Rotgé Jean
Darré Pirmin	Ratter Paul
Derieux Charles	Rampler Louis
Faivre François	François Regard Pellegrin Ferréol Joseph
Frontière Jean	Serral Aruna
Fauvel Pierre Cadet	Sullivan marchand de bois
Ferrier Henri	Sacaand Paul
Gallon Jean Baptiste	Saint-Martin Joseph
Prêtre	Tanqueral de la Pandemie
Gaud Abel	Tillac Bernard
Henrich Johannès	Tabouet Vincent
Hick Hall les époux	Thibaut Joseph Marie
Jaga de Eugène Henri	Vincent de Paul Jean
Jinas Jules	Verchet Jules.
Jourmet Eugène	

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE !

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE L,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nilé - Orléans, Lne.,

MARDI, 8 SEPT. 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	6,000,	12,000
5 Lots de	2,000,	10,000
10 Lots de	1,000,	10,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	200,	20,000
200 Lots de	150,	30,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000

PRIX D'APPROXIMATION.

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit		$6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit		4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit		2,250
1,967 Lots se montant à		$265,500

CERTIFICAT.

Nous désignons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous ordonnons l'assurance, sont liés avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tout les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre toutes les agences de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les chefs de bureau doivent être adressées au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, demandez-le comme, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, chèque de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à
New Orleans National Bank,
New Orleans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES

Suite vente de propriétés foncières pour taxes d'Etat.

WRIGHT, VEUVE CHAS. D.—
Taxe de 1884, montant à.....$3 00
Vingt lots de terre avec améliorations, dans le 2ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Pierce, les avenues Carroll et Bienville et la rue Douane, désigné comme 20 lots de l'îlet No. 532, mesurant 272 pieds de face à la rue Pierce, par 215 pieds de profondeur.

SAMOLI, ANTOINE—
Taxe de 1884, montant à.....$3 60
Un lot de terre avec améliorations, dans le 2ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Miro, Galvez, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 24 de l'îlet No. 184, mesurant 27 pieds de face à la rue Miro sur 128 pieds de profondeur.

ZEIGLER, WILHELMINA C.—
Taxe de 1884, montant à.....$10 60
Un lot de terre avec améliorations, dans le 2ème district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Basin, Franklin, Bienville et Douane, désigné comme lot No. 4 de l'îlet No. 194, mesurant 27 pieds de face à la rue Basin sur 128 pieds de profondeur.

A jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où ce dit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai toute de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de la dite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par le dit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, comme monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la dite propriété et en payant en outre vingt pour cent et les dépens.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL,
Nlle-Orléans, 1er août 1885.

Il sera reçu au bureau des soumissions cachetées jusqu'au 15 septembre 1885, à midi, pour les concessions et privilèges ci-après, à accorder sur le terrain et dans les bâtiments de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, au Parc Supérieur de la ville, en la ville de la Nlle-Orléans, à partir du 10 novembre 1885 :

BIÈRE (LAGER).

Trois débits (stands) pour la vente de la bière lager seulement, sur le terrain de l'Exposition et à des endroits convenables.

BUVETTES.

Quatre buvettes pour la vente des liqueurs, lesquelles seront placées comme suit : Une dans le Main Building à droite de l'entrée principale ; une dans le Government Building, près de l'une des quatre entrées principales ; deux au dehors sur le terrain de l'Exposition, près du Dépôt à passagers du chemin de fer à vapeur, ou près de l'endroit où sont maintenant situés les édifices du "Public Comfort".

CIGARES ET TABAC.

Cinq débits pour la vente de tabac et de cigares, sur le terrain de l'Exposition.

CIDRE.

Deux débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du cidre seulement ; deux dans le Main Building et un dans le Government Building.

LIMONADE.

Sept débits pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICHES.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du café, du thé, du chocolat et des sandwiches.

SODA, MEAD, ET EAUX MINÉRALES.

Quatre débits de soda, mead et eaux minérales, dans le Main Building ; trois, dans le Government Building ; un dans le Horticultural Hall, et quatre, au dehors, au parc.

SUCRE D'ORGE OU CANDY.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du sucre d'orge ou candy ; quatre dans le Main Building ; deux dans le Government Building.

BATEAUX A RAMES.

Deux privilèges pour bateaux à rames sur les lacs du Parc.

RESTAURANTS.

Quatre restaurants placés comme suit :
Un dans la galerie du Main Building.
Un dans la galerie du Government Building.
Deux, au dehors, sur le terrain, à proximité du Main Building.

Il ne sera rien demandé de plus pour l'espace assigné aux restaurants dans le Main Building et le Government Building, mais les adjudicataires devront construire des cuisines détachées conformément à des devis soumis à l'approbation de l'architecte.

JOURNAUX ET REVUES.

Deux privilèges, l'un des adjudicataires aura le droit d'ériger quatre pavillons (pas davantage) sur les points désignés ou approuvés par le Directeur Général.

POP CORN (MAIS GRILLÉ.)

Deux privilèges, sur le terrain de l'Exposition.

PISTACHES.

Deux privilèges sur le terrain.

CIRAGE.

Deux privilèges pour le cirage des bottes et chaussures, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

SALONS DE BARBE.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Main Building.

HUITRES ET FALOURDES (CRUES).

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FRUITS ET NOIX.

Quatre privilèges, au dehors des bâtiments, sur le terrain.

SOUVENIRS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

BOULANGERIE.

Un privilège sur le terrain.

CRÈMES GLACÉES ET PATISSERIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FAUTEUILS ROULANTS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CANNES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CATALOGUE ET GUIDE.

Un privilège pour la publication et la vente.

Toute personne désirant faire des soumissions pour la concession de privilèges non énumérés ci-dessus, est invitée à les adresser à la Direction qui se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter.

RÈGLEMENTS.

Les règlements suivants au sujet de l'octroi de concessions et privilèges sont mis en vigueur à publicité dans l'intérêt de qui de droit :

1. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges sont soumis aux règlements généraux qui déjà existent et à ceux qui, subséquemment pourront exister.

2. Les acquéreurs de concessions et de privilèges n'ont droit qu'à l'espace qui leur est adjugé, et doivent, à leur frais, y ériger les constructions nécessaires (étables, grilles, clôtures, comptoirs, étagères et toutes les installations.

3. Les acquéreurs de concessions et de privilèges ne seront pas autorisés à vendre leur marchandise ou à distribuer leur marchandise hors des emplacements qui leur seront assignés, ni à colporter de marchandise dans les allées et sur les terrains de l'Exposition.

4. La location des concessions et des privilèges se fera par le Chef des Installations, avec l'approbation du Directeur-Général.

5. Le jeu, sous aucune forme, et dans aucune circonstance, ne sera permis aux concessionnaires et privilégiés. La violation de ce règlement entraînera la confiscation des droits.

6. Les propriétaires ayant des machines fonctionnant pourront se procurer des permis les autorisant à vendre dans les palais mêmes de l'Exposition, les produits de leur fabrication, permis qui leur seront donnés en vertu des règlements généraux et de tels règlements spéciaux qu'il serait jugé nécessaire d'adopter plus tard.

7. Il sera bâti, suivant dans les contrats passés avec les concessionnaires de privilèges et les permis autorisant la vente des articles manufacturés, qu'en tout temps, le droit sera acquis au Directeur-Général ou à tout officier exécutif de l'Exposition de pénétrer dans les enceintes réservées aux exposants à dessein de s'assurer si les règlements sont rigoureusement mis en vigueur ; s'il ne s'y commet pas d'infractions.

8. Les soumissions cachetées seront adressées toutes les fois que la nature du cas le permettra, pour l'obtention des concessions ou des privilèges ; et toutes les soumissions agréées devront être suivies d'un contrat écrit au moins dix jours après l'adjudication. Le paiement s'en fera comme suit : 10 pour cent comptant ou un chèque certifié accompagnant chaque soumission ; 15 pour cent au moment ou se signeront les clauses du contrat, et 25 pour cent additionnels, que les trente jours suivants jusqu'à parfait paiement.

9. Lorsqu'il sera plus d'un privilège offert, le plus haut enchérisseur aura le premier choix des divers locaux, et chaque soumissionnaire fera ensuite de son emplacement dans l'ordre de son offre, jusqu'à ce que disposition ait été faite de tous les emplacements.

10. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges seront, s'ils y sont requis, à passer contrat avec la direction de l'Exposition, dite : "North Central and South American Exposition, avec des sûretés qui seront acceptables à la Direction, pour la bonne exécution de leurs engagements.

11. La Direction aura la faculté de révoquer ses soumissions ou privilèges dans tout cas où ses règlements seront été enfreints.

12. La Direction se réserve le privilège de refuser l'une quelconque ou toutes les soumissions qui lui seront adressées.

S. H. BUCK, Directeur-Général.

Approuvé :
S. B. MCCONNICO, Président.
5août—1m J, D, Mar

Bandages, Herniaires, Brodelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.
Faite sur commande et ajustée par
A. McDERMOTT
153 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.
N. B.—Chaque instrument est garanti de douce satisfaction sous tous les rapports.
25 avril 86—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Wilson & Bélanger vs. W. B. Hemus & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,013.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 15 août 1885, à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :—

55 balles de caoutchouc, ex steamer Lucy P. Miller, maintenant à l'entrepôt Montgomery, No 151 rue Fulton, entre Julie et St-Joseph.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 aout—13 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jane E. Abert, exécutrice, etc., vs. Paul J. Christian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,184.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 9 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, situé à Richorville, Sixième District de cette ville, anciennement paroisse Jefferson, en cet Etat, faisant partie d'un certain îlet de terre désigné par le Bureau de l'Arpentage sur un plan dressé par H. Buisson et M. T. Thompson, voyers, le 3 mars 1849 et déposé en l'étude de Jos. H. Rogers, ancien notaire en cette ville. Le dit îlet de terre est borné par l'Avenue Peters et les rues Jeannette, Octavia et Milton, et la dite portion de terre sus désignée sur un plan fait par Chas. G. de Lisle le 16 mars 1869, annexé à une vente d'Amanda Mc. Cormick à Ann Davidson, par devant S. Magner, notaire, le 19 avril 1869, par la lettre "C", et mesurer, conformément au dit plan, soixante-quatre-vingt-quatre pieds de face à l'Avenue Peters sur une profondeur, face à la rue Jeannette, de cent cinquante pieds, entre lignes égales et parallèles, ladite portion de terre formant l'encoignure de l'Avenue Peters et de la rue Jeannette.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Mme Mary A. May, par acte passé pardevant S. Magner, notaire, le 19 avril 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 aout—8 15 22 29 sept 5 9

Frank D. Chrétien vs. Victor Hébert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 14,862.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec la maison de résidence, dernièrement construite dessus, droits, voies, servitudes, dépendances et améliorations y attachées, y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément connue comme Faubourg Delille, et portant le numéro 5 sur le plan de la propriété Foucher de Circé, maintenant connue comme City Park, et ses voisines, conformément au plan original du dit faubourg Greenville fait par Benjamin Buisson, voyer, en date du 15 avril 1831, et déposé pour référence en l'étude de W. Lewis, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesure, plus ou moins, quarante-quatre pieds de face à la rue Délille, par trente-quatre pieds de profondeur sur la ligne de City Park et cent cinquante-trois pieds de profondeur en ligne de la rue Walnut, et est borné dans le fond par le lot de terre dernièrement vendu par le dit Victor Hébert à M. J. Barbier.

Lequel dit lot de terre forme une partie du carré en lot de terre acquis par le défendeur de Frank Hébert, par acte de vente passé pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le 1er mai 1883, enregistré au Bureau des transferts de cette ville, dans le livre 119, folio 91.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21juil—21 28 août 4 11 18 22

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Marie Nasi vs. Cape Jackson.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans. No 8,672.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Boner, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je vendrai à l'encan, le MERCREDI, 19 août 1885, à midi, à mon bureau, coin des rues Camp et Lafayette, la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de meubles d'après inventaire, enlissé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions : comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY,
Constable 1ère Cour de Cité.
8 aout—8,12,19.

Joseph Laine vs. August Lafon.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 6,752.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, le MERCREDI, 9 septembre 1885, à h. A. M., à l'encognure Conti et Passage de la Bourse—

Un cheval, un wagon, un lot de harnais et une glacier.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
8 août—8,16,18

Laurent Bertel contre Mme Vve E. Gaudier.—No 6714.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, le VENDREDI 14 août 1885, à 11 heures a. m. en face des bâtiments de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
6août—4,11,14

E. Cathalogne & Co. contre U. Saltzer.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—No 6,736.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique le VENDREDI 14 août 1885, à 11 heures a. m. en face des bâtiments de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
6août—4,11,14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de James S. Rivers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS.—No 14,274.—Division "E"

Attendu que Andrew Hero Jr. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James S. Rivers, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
14 août—14,18,22

Succession de Edward Reilly et Ellen Tierney, sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 14,962—Division "A"

Attendu que Mme Mary Dyer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Ellen Reilly Tierney, sa veuve, tous les deux décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
Greffier.

Succession de Fanny Weil, épouse de Charles Weil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,274—Division "D"

Attendu que Andrew Hero Jr. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Weil, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
12 août—12,16,21

Patrick Mallon vs. Sidney Tyler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,912.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 août 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie qui a été anciennement connue sous le nom de Birdsville, désigné par la lettre "E" sur un plan dressé par John F. Brann, voyer, en date du 27 mars 1880, conformément au dit plan le dit morceau de terre étant distrait du dit plan de la succession de Thomas Sanders, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
6 août—6,11,15

Succession de Thomas Sanders.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 15,062—Division B—

Attendu que Mme Mary Ann Brady, veuve de Thomas Sanders, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Thomas Sanders, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
6 août—6,11,15

Succession de John Scully.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,048—Division—

Attendu que P. S. Wills, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Scully ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de Margaret Kaufman, veuve de George Mills.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,032—Division A—

Attendu que Peter Simon a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Margaret Kaufman, veuve de George Mills, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
7août—7,11,16 Greffier.

Succession de Mme Mary Rapier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,181—Division D—

Avis est par le présent donné que la succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elle en ont, pour lesquelles le compte présenté par Thomas G. Rapier, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et le fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
7août—7,11,16 Greffier.

Succession de Mme Lean Morton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 15,038—Division K—

Attendu que Joseph Morton a pétitionné à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de Mme Lean Morton, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
6 août—6,11,15

Succession de Mme Anna Bischof.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Division C.—

Attendu que Louis Bonquois Sr. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Anna Bischof, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
7août—7,11,16

Succession de Mme Mary Rapier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,181—Division D—

Avis est par le présent donné que la succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elle en ont, pour lesquelles le compte présenté par Thomas G. Rapier, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et le fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
7août—7,11,16 Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Michael Gastel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,874—En vertu d'un ordre de vente en date du 20 juillet 1885, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et du consentement de toutes les autres parties intéressées dans la propriété ci-dessous décrite, je procéderai à la vente à l'encan, au lieu ci-après désignés, le SAMEDI, 15 août 1885, à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :—

55 balles de caoutchouc, ex steamer Lucy P. Miller, maintenant à l'entrepôt Montgomery, No 151 rue Fulton, entre Julie et St-Joseph.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 aout—13 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Abraham Bocquet & Co. vs. Archermont & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Or